

APPEL A CANDIDATURE D'UN COMMERCE DE VENTE AMBULANTE DE BOISSONS NON ALCOOLISÉES

A compter du 1^{er} septembre 2026, un emplacement de commerce de vente ambulante de boissons chaudes et ou fraîches, non alcoolisées soumis à redevance est à pourvoir au 2 rue du Maroc sous le pont de la gare de Cenon, accès au quai.

Cet emplacement devra être utilisé sur l'amplitude clientèle prenant ou quittant le train en matinée et en soirée.

Le site étant en accès libre, les candidats qui le souhaitent peuvent le visiter librement.

Le plan d'implantation photographique est joint au présent document.

Article 1 : CANDIDATURE.

La demande doit être faite par écrit, en envoyant ou déposant le dossier de candidature complet au plus tard le **17 aout 2026 avant 12 heures** à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CENON
Service Développement Economique Insertion Professionnelle
1 Avenue Carnot
33150 CENON

Ou par mail à l'adresse suivante :

deveco@cenon.fr

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le présent cahier des charges et son annexe annoté de la mention « lu et approuvé », datés, signés et paraphés
- Une lettre de motivation mentionnant : les nom, prénom, raison sociale, date et lieu de naissance, coordonnées postales, courriel et numéro de téléphone du candidat,
- Une description des produits proposés et de leur provenance,
- Une description des disponibilités du candidat et sa capacité à pouvoir venir plusieurs fois par semaine sur le site,
- Ses références en matière d'activité commerciale,
- Des photographies du commerce ambulant et ses dimensions,
- Un extrait K bis de moins de trois mois
- L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,
- L'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Une carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- Le(s) contrat(s) de travail des éventuels employés,
- Une attestation de formation HACCP en cas de vente de produits cuisinés,
- RIB Bancaire,

Article 2 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT.

L'emplacement est attribué par le biais d'un titre d'occupation temporaire du domaine public délivré par la municipalité.

Cette AOT précise : la nature de l'activité, l'emplacement, le montant de la redevance, les dates de début et de fin ainsi que le nombre de dates d'occupation.

L'emplacement à pourvoir sera attribué après analyse des dossiers reçus et validé par monsieur le Maire.

Le résultat sera officialisé par la voie d'un affichage, d'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public.

A l'expiration du délai de réception des candidatures, et si le dossier est complet, les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants :

Critère de qualité des produits (28pts) :

Seront particulièrement étudiés :

- La qualité des produits proposés (8pts)
- La traçabilité des produits (3pts)
- Le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication (5pts)
- Le caractère « fait maison » des produits et les éventuelles alternatives proposées pour les régimes alimentaires (5pts)
- Les références professionnelles (7pts)

Critère de prix et d'adéquation avec le public : (12pts) :

Seront particulièrement étudiés :

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits et de proposer au moins deux moyens de paiement (carte bancaire et espèces)

Les disponibilités du candidat et sa capacité à pouvoir venir plusieurs fois par mois sur le site
Les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'utilisateurs de la gare de Cenon (prix et praticité de consommation).

Critère de compatibilité (5pts) :

Le candidat doit pouvoir être autonome en électricité et en eau. Aucun branchement électrique ni aucun point d'eau potable ne sont prévus à proximité de l'emplacement. De plus, aucune évacuation pour eaux usées ne sera mise à la disposition de l'occupant. L'occupant a interdiction de déverser ses eaux usées sur la voie publique.

Dimensions du véhicule : les dimensions ne devront pas excéder 3.50m x 2.50m.

Déchets : Le site proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, le candidat devra assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement. L'emplacement devra être laissé propre et sans détritus à l'issue du créneau utilisé.

Supports publicitaires : seuls les supports sous forme d'oriflamme lesté sont autorisés. Le commerce ambulant ne devra en aucun cas gêner la circulation des vélos ou piétons. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

Critère environnemental (5pts) :

Le titulaire devra démontrer qu'il prend en compte des objectifs de développement durable. Ainsi, il devra démontrer par tout moyen ses actions dans le domaine de la protection de l'environnement (performance environnementale, traçabilité et gestion des déchets, engagements et actions de l'entreprise dans ce domaine, matériaux et conditionnement utilisés, etc.).

Ces critères portent de façon globale sur la démarche environnementale et l'engagement écologique du candidat.

A ce stade, seront étudiés :

- Le recours à un véhicule propre ;
- L'utilisation de matériaux biodégradables, durables et/ou réutilisables (sacs biodégradables ou réutilisables, vaisselle durable,...) ;
- La gestion des déchets (tri des déchets, réduction des déchets,...).

Article 3 : DUREE DE L'AUTORISATION.

L'autorisation précaire est délivrée pour une durée prévisionnelle de 4 mois allant du 01 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

A son terme, ce permis de stationnement est renouvelable pour une année civile sous la forme d'un avenant de reconduction expresse qui sera transmis après demande du pétitionnaire un mois avant la date d'expiration. Il pourra ensuite être à nouveau renouvelé deux fois dans les mêmes conditions, soit dans la limite d'une durée maximale cumulée de 3 ans et 4 mois sans remise en concurrence.

L'occupation de l'emplacement est autorisée pour les jours d'affluence, liée à l'activité de la gare de Cenon.

L'autorisation révocable, peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux.

Il peut être mis fin à l'autorisation, soit par le Maire, soit par l'occupant, sans que l'autre partie puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation, dans les conditions suivantes :

- Par arrêté du Maire, en cas de non-respect du règlement et/ou de l'autorisation, constaté dans un délai de 14 jours après mise en demeure à l'intéressé par l'administration de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, resté sans effet,
- Par arrêté du Maire pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorisation étant précaire et révocable,
- Par le titulaire de l'autorisation, moyennant un préavis de 15 jours à compter de la réception en Mairie de la dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : DOMANIALITE

Ces emplacements sont sur le domaine public. Chaque autorisation est personnelle, précaire, révocable, inaliénable et imprescriptible.

Il est formellement interdit au titulaire d'échanger, de sous – louer, de prêter, ou de céder tout ou partie de son droit d'occupation de l'emplacement attribué, sous peine notamment d'être exclu définitivement de toute admission sur un emplacement de la voie publique de la ville de Cenon.

Article 5 : REDEVANCE

Cette occupation du domaine publique est soumise au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé, par délibération N° 2025-71 du 26 mai 2025 à 2 euros du m2 par jour d'occupation (m² x 2€ x nbre jours).

La redevance est payable trimestriellement auprès du Trésor Public dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune.

Si la redevance ainsi fixée demeure impayée à la suite d'un courrier de rappel, le commerçant est passible de sanctions prévues à l'article 8.

Pour l'année d'exercice 2026 uniquement, la redevance prendra en compte la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION.

Le titulaire doit respecter son emplacement (localisation, surface et activité).

Toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas détériorer le revêtement sur l'emplacement qui se situe sous le pont de la gare de Cenon, 2 rue du Maroc.

Le nettoyage aux abords de son installation doit être effectué par le titulaire. Le candidat devra assurer la collecte de ses déchets.

En cas de non-respect de ces conditions, le titulaire se verra infliger l'une des sanctions prévues à l'article 8.

Il doit être autonome en électricité et en eau.

Aucune emprise au sol n'est autorisée (aucune fixation).

Sur chaque emplacement, le titulaire doit veiller au respect :

- De la qualité et de l'hygiène des denrées,
- Des dates et horaires de l'autorisation
- De la circulation des usagers et des véhicules de secours
- De la liberté du commerce des autres commerçants

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée
- De ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente
- De vendre de l'alcool

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE.

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis – à – vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre en Mairie, au service développement économique insertion professionnelle, pour chaque période d'occupation (une fois par an) des copies de son attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et l'attestation d'assurance de son véhicule.

Article 8 : INFRACTIONS.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la police municipale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles, donneront lieu à des sanctions. Ces contrôles peuvent être effectués à tout moment.

Ces sanctions peuvent être :

- Administratives, prononcée par la commune de Cenon, telle la dénonciation de l'autorisation pour son non – respect, pour non – paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Et/ou pénales, ainsi notamment l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5^{ème} classe.

ESPACE COMMERCE AMBULANT 2 RUE DU MAROC – 33150
CENON

GARE DE CENON



Formulaire de demande d'emplacement sur le domaine public à Cenon pour un commerce non sédentaire (food truck et/ou étal)

Informations personnelles

Nom :

Prénom :

Société :

Numéro SIRET :

Numéro au RCS ou au RM :
.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet (éventuel) :

Informations Commerce non sédentaire – Candidature

• Candidature pour quel emplacement/événement ?

Jour(s) : Horaires :

• Type de véhicule/matériel :

☐ Camion ☐ Triporteur ☐ Remorque ☐ Table/Banc ☐ Autre (préciser) :

• Dimensions du véhicule/de l'étal :

-longueur : mètres

-largeur : mètres (sans l'éventuel auvent) ; mètres (avec l'auvent ouvert)

-hauteur : mètres

• Autonomie pour les fluides (électricité et/ou eau) : ☐ Oui ☐ Non

Disposez-vous d'un groupe électrogène ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui : ☐ neuf ☐ occasion // niveau sonore : I.....I DB

• Type de nourriture/produits proposée/-és à la vente :

.....

• Présentation succincte de l'activité et de l'offre du commerce :

.....
.....
.....
.....
.....

• Références (préciser vos éventuelles autres emplacements/marchés/expériences professionnelles) :

.....
.....

• Offre proposée :

-produits issus de l'agriculture biologique : ☐ Oui ☐ Non
-produits issus de l'agriculture raisonnée : ☐ Oui ☐ Non
-proposition d'une alternative végétarienne : ☐ Oui ☐ Non
-produits « faits maison » : ☐ Oui ☐ Non
-produits d'origine locale : ☐ Oui ☐ Non

• Commerçants ou producteurs locaux sélectionnés :

Nom/Activité : Commune :
Nom/Activité : Commune :
Nom/Activité : Commune :

• Utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement : ☐ Oui ☐ Non

• Condition de respect de la chaîne du froid : ☐ Oui ☐ Non

• Effectif du Food Truck/commerce : |.....|

En signant la présente attestation, le commerçant s'engage sur l'honneur à respecter le règlement des commerces non sédentaires sur le domaine public édicté par la ville de Cenon.

A, le,

Cachet

Nom et prénom
Signature